



Colmar, le 25 mars 2009

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs

- les Proviseurs de Lycées publics,
- les Principaux de Collèges publics,
- les Directeurs d'établissements privés sous contrat d'association du second degré,
- les Directeurs de CIO

Division du 2nd degré
Bureau suivi des élèves
section orientation – affectation
et résultats des élèves

Objet : Assouplissement de la carte scolaire - Rentrée 2009

Saisie en ligne des demandes de dérogation de secteur dans le second degré

Téléphone
03 89 21 56 56
Fax
03 89 24 50 17

Mél.
i68div2@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

La politique d'assouplissement de la carte scolaire a conduit à une augmentation du nombre de demandes de dérogations de secteur.

Afin de rendre leur traitement plus efficace, un logiciel académique de saisie en ligne à l'intention des parents d'élèves a été élaboré par la DSI (division des systèmes d'information) du Rectorat de Strasbourg.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la procédure ci-dessous :

A – Rappel des règles d'assouplissement de la carte scolaire

1/ L'inscription des élèves suit la **règle générale qui n'a pas changé** : les élèves sont affectés dans l'établissement de secteur, dont les limites sont définies par les collectivités territoriales et par l'Education Nationale pour les Lycées.

2/ Toutes les demandes de dérogation sont recevables. Néanmoins, celles-ci sont accordées en fonction des places disponibles, après admission prioritaire des élèves du secteur puis par **ordre de priorité selon les critères ministériels suivants** :

- 1 - élève handicapé officiellement reconnu,
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3 - élève boursier au mérite et/ou sur critères sociaux,
- 4 - élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier,
- 5 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité et le restera à la rentrée 2009,
- 6 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 7 - autres cas.

Nb. : les sections européennes ne sont pas considérées comme des parcours particuliers au collège.

3/ Cas ne nécessitant pas de demande de dérogation :

- ♦ Classes à Horaires Aménagés en Musique, Danse, Théâtre ou Arts Plastiques*,
- ♦ Sections Sportives Scolaires (tous niveaux)*,
- ♦ Sites bilingues*,
- ♦ Internat scolaire public*,
- ♦ 2nde Générale et Technologique à démarche préalable, (*Abibac, Enseignements artistiques, EPS, Hôtellerie, Langues Vivantes Rares : chinois-japonais-russe*)*,
- ♦ Déménagement effectif dans le secteur du collège ou du lycée sollicité, au cours de l'année scolaire (l'inscription se fait auprès du chef d'établissement sur présentation des documents justificatifs de la future adresse),
- ♦ Orientation en SEGPA*,
- ♦ Orientation en voie professionnelle (CAP, BEP, BacPro 3 ans) dans l'académie de Strasbourg.

* ces demandes font l'objet de procédures particulières jusqu'à la fin du mois de juin.

B – Modalités pratiques

1/ Les demandes de dérogation seront **saisies en ligne** directement par les familles sur l'application « DERONET » accessible à partir du site académique :

www.ac-strasbourg.fr

pour tous les niveaux, de la sixième à la terminale GT : **du 2 avril au 18 mai 2009.**

En cas de difficulté, je compte sur votre collaboration pour mettre à la disposition des familles un poste informatique dans votre d'établissement.

2/ A l'issue de leur saisie, les parents **éditeront le formulaire rempli, le signeront et le feront parvenir à l'Inspection Académique du Haut-Rhin** – Division du second degré - bureau suivi des élèves – accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives.

3/ Les **décisions** seront communiquées par l'Inspection Académique aux familles (par courrier uniquement), ainsi qu'aux chefs d'établissements fréquentés et d'accueil à compter du **22 juin 2009** (à l'exception de l'entrée en 2GT).

C – IMPORTANT :

AFFELNET et demande de dérogation pour l'entrée en seconde GT

Je vous informe que, pour la rentrée 2009/2010, **tous les vœux pour l'entrée en seconde GT peuvent être dérogatoires.**

Néanmoins, il vous appartient de conseiller aux parents d'élèves, parallèlement à leur demande de dérogation, de formuler au moins un vœu de type LV2+SES ou LV2+LV3 dans le lycée de secteur.

Les familles informeront le collège d'origine de leur demande de dérogation, lorsqu'elles renseigneront la demande d'affectation.

Le bureau de l'orientation adressera (2 juin 2009) à chaque chef d'établissement **une liste de leurs élèves précisant le motif à saisir dans AFFELNET pour chaque dérogation.**

La décision d'affectation, qui prend en compte la demande de dérogation, sera notifiée le 30 juin.

Je vous demande d'assurer la diffusion la plus large et la plus complète de ces modalités auprès des parents d'élèves. En outre, une note d'information est disponible sur le site de l'Inspection Académique, espace usagers, rubrique « où s'inscrire ».

Le personnel du bureau du suivi des élèves est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou difficulté.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration à la réussite de ce nouveau service aux parents d'élèves qui trouve sa place dans le cadre de la modernisation des services de l'Etat.

SIGNE

Maryse SAVOURET